

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D’ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 745

présenté par
M. Michoux, M. Allegret-Pilot, Mme Barèges, M. Chaix, M. Michelet, M. Trébuchet, Mme Sicard,
M. Casterman, M. Villedieu, M. Buisson, M. Lioret, Mme Dogor-Such, Mme Martinez,
Mme Lorho, Mme Ranc, Mme Besse et M. Monnier

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« déterminé par décret »

les mots :

« d’une semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter les services de soins palliatifs à apporter une réponse dans les plus brefs délais et à garantir aux malades une prise en charge rapide.

La sollicitation des services de soins palliatifs arrive souvent tardivement dans le parcours de soin des patients parfois alors qu'il ne reste que quelques jours ou semaines à vivre.

Par ailleurs, les équipes de professionnels sont capables d'assurer une prise charge en quelques jours afin de soulager la douleur.

Il semble donc nécessaire de garantir cette réactivité aux patients.